



DÉCISION n° 2026 10410147

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des photographies de Séverine Bignon dans le cadre de l'exposition hors les murs « Le vrai visage des insectes », sur la place de l'Aficion du 10 juin 2025 au 02 mai 2026.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2604-001842

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 03 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention avec Séverine Bignon dans le cadre de l'exposition hors les murs « Le vrai visage des insectes », du 10 juin 2025 au 02 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de fin de l'exposition et de la prolonger au 26 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant à la convention est conclu avec Séverine Bignon dans le cadre de l'exposition hors les murs « Le vrai visage des insectes » sur la place de l'Aficion. Les parties conviennent de prolonger l'exposition jusqu'au 26 juin 2026 à Vauvert.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 3 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire, 10 AVR. 2026
la conseillère municipale
déléguée à la culture,




Sandrine Rios

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....10 AVR. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....10 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du